



934 rue de la Mairie
01300 BREGNIER-CORDON
Tél. : 04.79.87.21.15
Courriel : mairie@bregnier-cordon.fr

COMMUNE DE BREGNIER CORDON

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Premier Adjoint TAMBELLINI Ugo.

Etaient présents (par ordre alphabétique) : M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme, Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo.

Etaient absents non excusés : M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etaient absents excusés : Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. RANDOT Jérémie, M. VERGAIN Thierry.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : M. VERGAIN Thierry donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo, Mme BOURRON Marie-France donne pouvoir à Mme PELISSIER Evelyne.

Les conseillers présents, soit 6 à l'ouverture de la séance qui sont au nombre de 12, n'ayant pas besoin de quorum suite à l'annulation du Conseil Municipal du neuf septembre deux mille vingt quatre pour faute quorum, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Mme PELISSIER Evelyne, cette dernière accepte.

Ouverture de la séance à 19h05.

Approbation de l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 septembre 2024

Monsieur le Premier Adjoint propose d'approuver l'ordre du jour.

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 juin 2024

Monsieur le Premier Adjoint propose d'approuver le compte rendu du 24 juin 2024,

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

I- DELIBERATION N°2024-09-21

DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

CONSIDERANT la nécessité de débattre sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

M.TAMBELLINI Ugo, 1er Adjoint présente au Conseil Municipal le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

II- DELIBERATION N°2024-09-22

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL.

Mr le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 03 avril 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Mr le 1^{er} Adjoint explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 11 avril 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 11 avril 2023 au 1 mai 2023.

- Le procès-verbal de 2 -ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 30 mai 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 30 mai 2023 au 30 juin 2023.
- Le procès-verbal de 3 -ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 17 juillet 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2024.

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Mr le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

VOTE :	POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------	-----------------	-------------------	-----------------------

Approuvé à l'unanimité.

Cf délibérations en fin de document

PORTÉS A CONNAISSANCES

-Points sur les travaux

*Mr TAMBELLINI indique que les travaux à l'école concernant les problèmes de toiture sont terminés et que les purificateurs d'air ont été mis en service dans toutes les classes ainsi que dans la salle de sieste.

*Mme PELISSIER informe que l'ARS (agence régionale de santé) autorise de nouveau les enfants à utiliser la salle de sieste et que l'ARS viendra tester l'air prochainement.

-Infos diverses.

*Mr TAMBELLINI informe l'achat d'un tracteur CASE avec épareuse d'une valeur de 88 700 € HT auprès de la société Jean BOUVIER retenu après consultations de plusieurs offres.

*Mr TAMBELLINI informe le Conseil Municipal avoir reçu les remerciements des familles MERIAUDEAU et BOUVIER pour les décès les ayant touchées.
Reçu également un remerciement de Mr et Mme JAILLET pour la fête organisée lors du passage du Tour de France.

* Mr TAMBELLINI propose que la salle des fêtes soit dénommée Robert MERIAUDEAU en souvenir de ses mandats de Maire de la commune, le Conseil adopte cette proposition a la majorité avec une abstention.

* Mr TAMBELLINI indique qu'une convention a été signée avec l'Association Les Chats Errants Bugey Sud afin de réguler la population de chats errants sur la commune en les stérilisant.

*M.FAVIER nous informe que la réunion de secteur des Maires sur le PLUI (plan local d'urbanisme inter-communal) a abouti à une minorité de blocage et donc le PLUI sera déployé à la date butoir obligatoire en 2026 en compétence Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES

-Questions diverses des conseillers : aucune question.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H33.

Le Maire,
Thierry VERGAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 6

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation
12/09/2024

Date d'affichage
12/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

25/09//2024

Et publication du :

25/09/2024

Séance du 18-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Adjoint TAMBELLINI UGO.

Etaient présents :

M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme,
Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo,.

Procuration(s) :

M. VERGAIN Thierry donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo, Mme BOURRON Marie-France donne pouvoir à Mme PELISSIER Evelyne.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. RANDOT Jérémie, M. VERGAIN Thierry

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PELISSIER Evelyne.

OBJET

DELIBERATION N°2024-09-21

DELIBERATION ACTANT LE DEBAT SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.

M. TAMBELLINI Ugo, 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le rapport relatif à l'artificialisation des sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant

Les éléments sur le bilan exposés et soumis au débat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- DE **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'**APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- DE **TRANSMETTRE** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),
- D'**AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

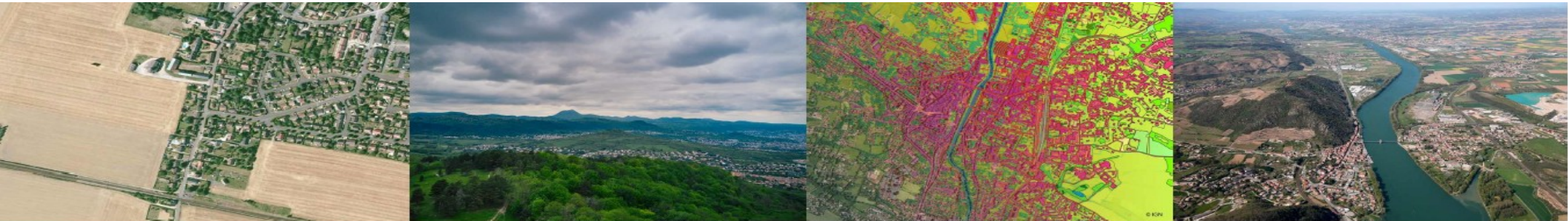
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 18 septembre 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



Webinaire du 11 juillet 2024

Mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette »

Le rapport triennal de suivi local de l'artificialisation



- 1) rappel du contexte, objectifs et notion-clés de la loi « ZAN »
- 2) le rapport triennal : volet réglementaire
- 3) le 1er rapport triennal en 2024 : des assouplissements
- 4) présentation de l'outil « Mon diagnostic artificialisation »
- 5) les modalités de communication du rapport



1) rappel du contexte, objectifs et notion-clés de la loi « ZAN »

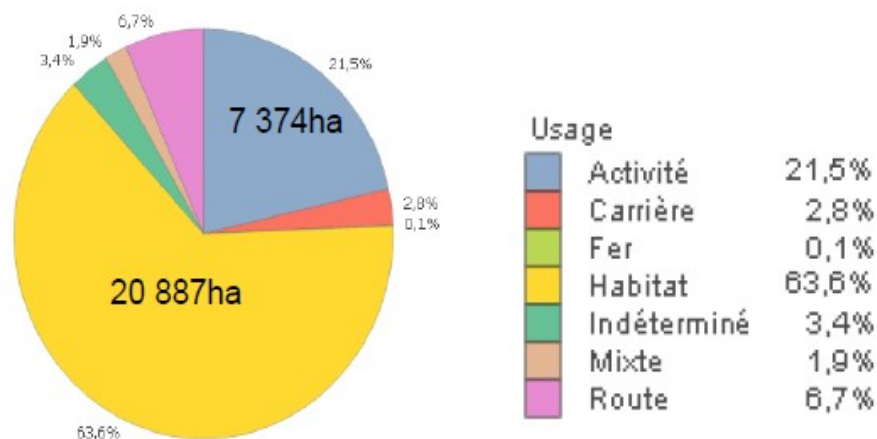
Pourquoi réduire l'artificialisation des sols ?

- ➔ 24 000 ha /an d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été urbanisés en moyenne en France entre 2011 et 2021
- ➔ 63 % ont été consacrés à l'habitat, 23 % aux activités économiques, 7 % aux infrastructures routières, 1 % aux infrastructures ferroviaires et le reste à destination mixte
- ➔ tous les territoires sont concernés, majoritairement les secteurs sans tension immobilière (60%)
- ➔ les opérations de moins de 8 logements /ha sont responsables de 51 % de la consommation d'espace due à l'habitat

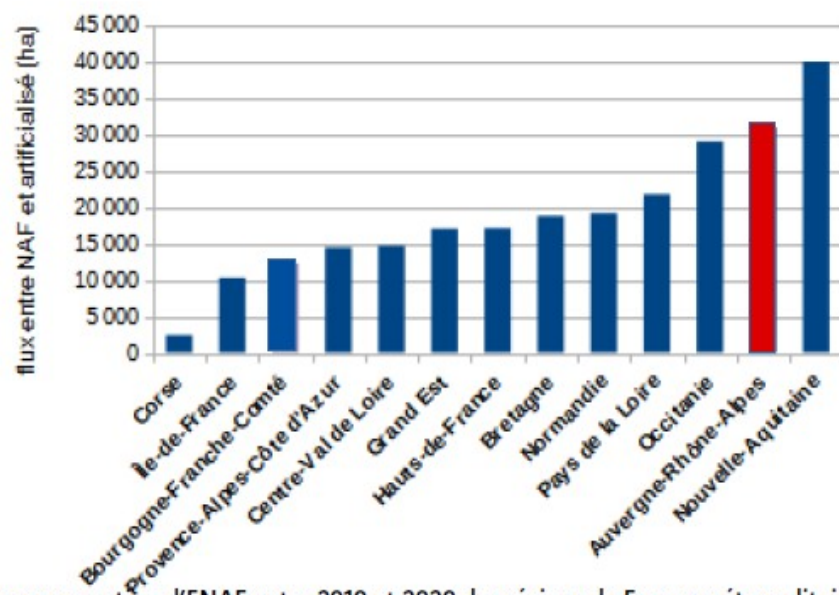
En Auvergne-Rhône-Alpes

30 187 ha d'ENAF consommés sur 2011-2021

([portail de l'artificialisation](#))

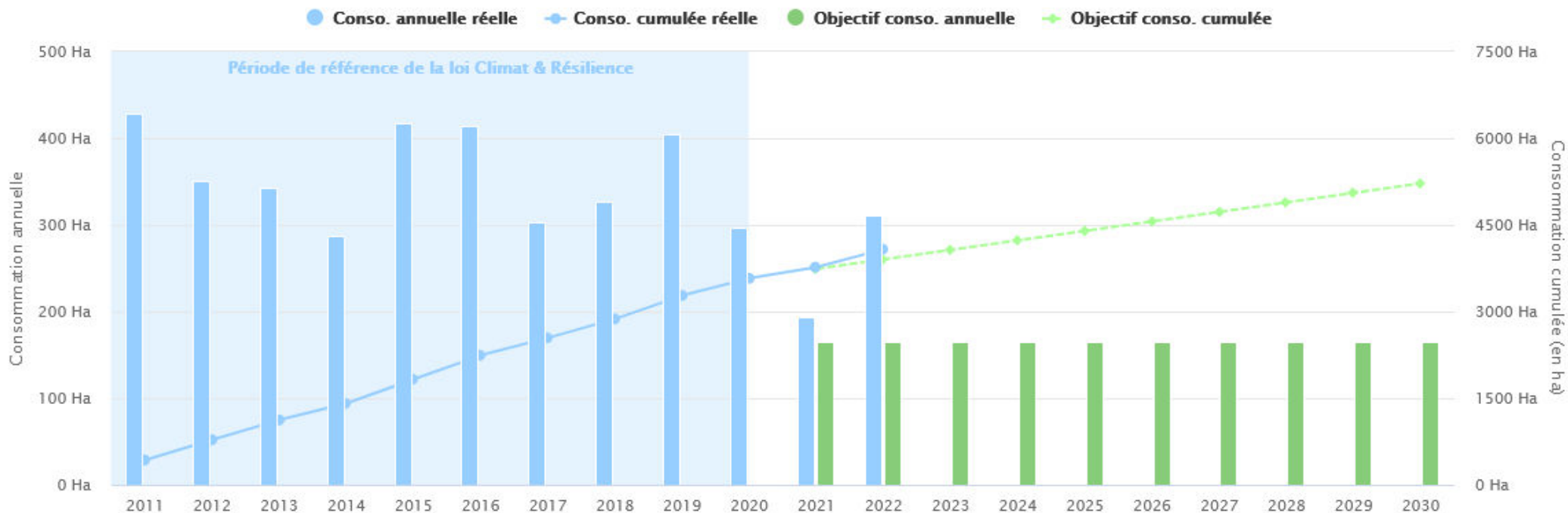


2e région la plus consommatrice d'ENAF



Flux de consommation d'ENAF entre 2010 et 2020 des régions de France métropolitaine
Source : fichiers fonciers, portail de l'artificialisation

Dans l'Ain



=> sur la période de référence 2011-31 déc 2020 : **3574,9** ha ont été consommés

=> la consommation maximale sur la période 2021-2031 est donc de 1644 ha (si -54,5%)
(consommation cumulée maximale sur la période 2011-2031 est de 5219 ha)

=> la trajectoire en vert matérialise la projection annuelle cumulée de l'objectif 2031,
cela représente en moyenne 164 ha par an max

Le dispositif législatif et réglementaire en vigueur

Loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Loi « ZAN » du 20 juillet 2023



- atteindre le zéro artificialisation nette **en 2050**

- des objectifs chiffrés à mesurer



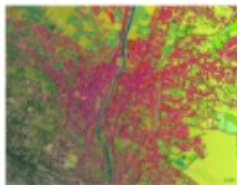
Décret n° 2023-1097 du 27/11/2023

relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols (**Sraddet**)

modification décret n° 2022-762 du 29 avril 2022



Décret n° 2023-1098 du 27/11/2023
relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la **commission régionale de conciliation** sur l'artificialisation des sols



Décret n°2023-1096 du 27/11/2023

relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols (**nomenclature**)

modification décret n° 2022-763 du 29 avril 2022



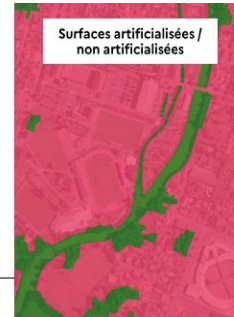
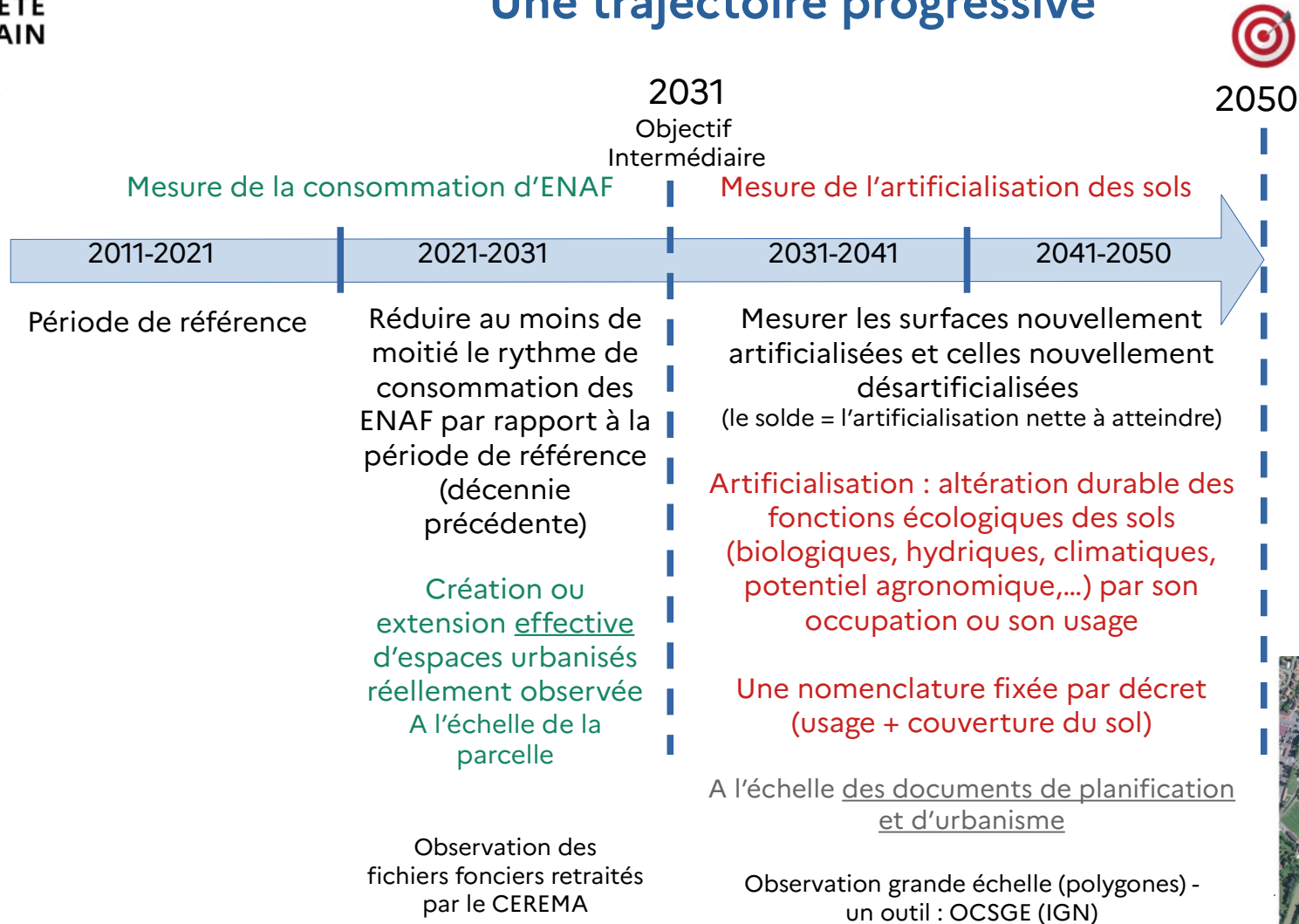
Décret n° 2023-1097 du 27/11/2023

relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des
objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte
contre l'artificialisation des sols (Sraddet)

modification décret n° 2022-762 du 29 avril 2022

Une trajectoire progressive et à territorialiser

Une trajectoire progressive



Une trajectoire à territorialiser

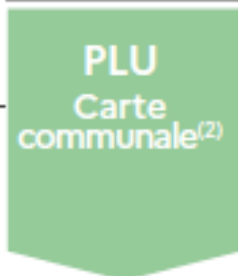
La trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols doit être déclinée dans les documents de planification et d'urbanisme avec un calendrier



22/11/2024



En l'absence
de SCoT



22/02/2027



22/02/2028

A défaut : objectif de réduction uniforme (50%)
pour tous les SCOT, ou par les PLU/ cartes
communales en l'absence de SCOT.

A défaut : les ouvertures à l'urbanisation
sont suspendues.

A défaut : aucune autorisation d'urbanisme ne
peut être délivrée, dans une zone à urbaniser du
PLU ou dans les secteurs de la CC où les
constructions sont autorisées.

Des critères de territorialisation

La territorialisation de la trajectoire dans les documents de planification et d'urbanisme doit permettre d'adapter/de moduler les objectifs en fonction des efforts passés et des caractéristiques de chaque territoire



les espaces déjà
artificialisés
mobilisables
comme les
friches et les
locaux vacants



l'équilibre du
territoire en tenant
compte des pôles
urbains, du maillage
des infrastructures



les enjeux de maintien
et de développement
des activités agricoles



les efforts passés en tenant
compte du nombre
d'emplois et de ménages
accueillis par ha consommé



les besoins du territoire au
regard des dynamiques
démographiques et
économiques

la préservation, la valorisation,
la remise en bon état et la
restauration des espaces, des
continuités écologiques

3) le rapport triennal : volet réglementaire

Le rapport triennal

Les textes à appliquer

- le code général des collectivités territoriales : articles L. 2231-1 et R. 2231-1
- le code de l'urbanisme : article R. 101-1

Qui est concerné ? doivent établir ce rapport :

- les EPCI couverts par un document d'urbanisme (par un PLUi)
- les communes couvertes par un document d'urbanisme (par un PLU)
- *les communes soumises au règlement national d'urbanisme : Services déconcentrés de l'État (DDT)*

Le rapport triennal : le contenu « socle minimal »

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert**
- **Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**
- **Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**
- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**
- ***Tout autre indicateur dont dispose la collectivité et qu'elle jugera pertinent***

Les types de surfaces

Surfaces Artificialisées = Sols...

1. imperméabilisés par **bâti** (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
2. imperméabilisés par **revêtement** (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
3. **stabilisés et compactés** ou **recouverts de matériaux minéraux**, ou dont les sols sont constitués de **matériaux composites**
4. à usage **résidentiel**, de **production secondaire ou tertiaire**, ou d'**infrastructures** notamment de transport ou de logistique, **dont les sols sont couverts par une végétation herbacée**
5. **en chantier ou en état d'abandon** pour les catégories 1 à 4.

Surfaces Non Artificialisées = surfaces...

6. **naturelles** dont les sols sont soit **nus** (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit **couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace**
7. **à usage de cultures** dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en **friche**, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture)
8. dont les sols sont **végétalisés et à usage sylvicole**.
9. dont les sols sont **végétalisés et qui constituent un habitat naturel**.
10. sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Seuils de qualification de surface :

50 m² bâti

2 500 m² autres catégories de surfaces

5m de large infrastructures linéaires

Surface herbacée si < 25% de boisement

Le rapport triennal : la procédure

**Premier rapport : 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience
d'août 2021 soit en août 2024**

- rapport établi tous les 3 ans
- présenté à l'organe délibérant
- donne lieu à un débat
- soumis au vote du conseil municipal ou communautaire
- mesures de publicité
- transmission dans un délai de 15 jours

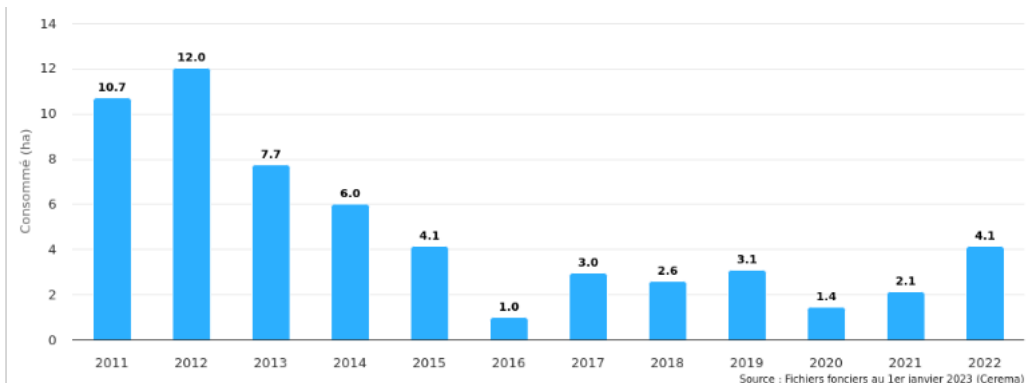
Le rapport triennal : la transmission

- préfet de région
- préfet de département
- président du conseil régional
- président de l'EPCI dont la commune est membre
ou
- maires des communes membres de l'EPCI
- observatoires locaux de l'habitat et du foncier
- président du syndicat de SCoT

3) le 1er rapport triennal en 2024 : des assouplissements

Un contexte avec des données à consolider

Dernières données foncières disponibles : millésime 2022



Données foncières exprimées sur une année civile

Une quantification de la consommation foncière et non de l'artificialisation des sols

Des trajectoires de réduction foncière encore non définies au sein du SRADDET et des SCoT

Les assouplissements :

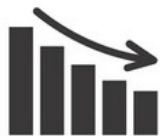
→ Possibilité de réaliser son bilan jusqu'à 2022 inclus (date du dernier millésime disponible). Intérêt de disposer des chiffres depuis 2011, début de la période de référence.

→ Les surfaces artificialisées (et désartificialisées par extension) demeurent difficilement mesurables et peuvent donc être occultées pour ce premier bilan.

→ Le respect de la trajectoire ZAN n'est pas à juger d'ores et déjà n'étant pas définie à l'échelle communale ou intercommunale.

Plus qu'un rapport réglementaire, un outil de suivi et de dialogue entre la collectivité et les services de l'État

**Pilotage en continu
De la consommation
Foncière**



**Créer les conditions
D'un débat objectif
Avec les structures
Porteuses de SCoT**

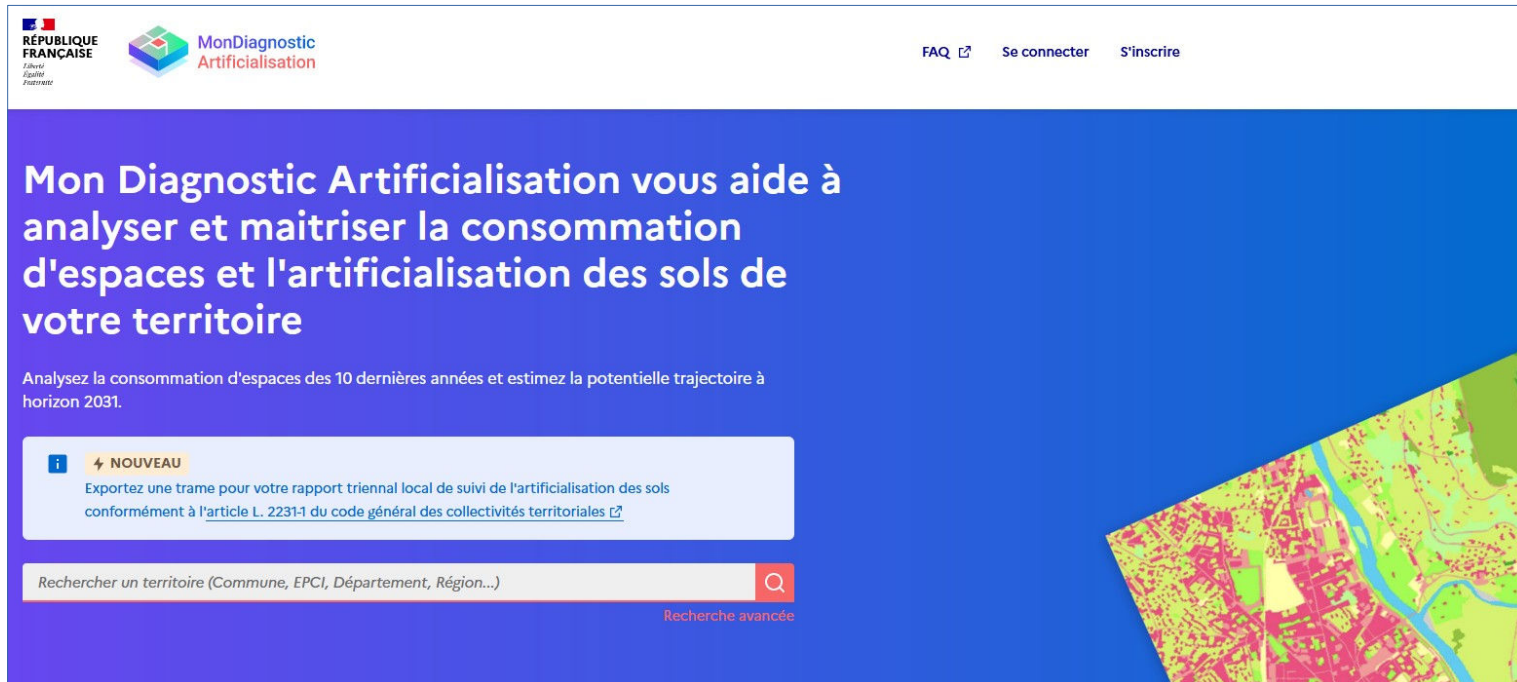


**Possibilité de
Compléter les rapports
avec vos propres
Données**

→ Chacun peut construire son rapport selon les données disponibles, adaptées à son territoire afin d'objectiver les trajectoires de consommation foncière des collectivités et permettre des choix éclairés dans les PLU(i) et les SCoT

4) présentation de l'outil « Mon diagnostic artificialisation »

<https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>



The screenshot shows the homepage of the 'MonDiagnostic Artificialisation' website. The header includes the French Republic logo and the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' on the left, and navigation links 'FAQ', 'Se connecter', and 'S'inscrire' on the right. The main heading reads 'Mon Diagnostic Artificialisation vous aide à analyser et maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols de votre territoire'. Below this, a sub-header states: 'Analysez la consommation d'espaces des 10 dernières années et estimez la potentielle trajectoire à horizon 2031.' A light blue box highlights a 'NOUVEAU' (New) feature: 'Exportez une trame pour votre rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols conformément à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales'. At the bottom, there is a search bar with the placeholder text 'Rechercher un territoire (Commune, EPCI, Département, Région...)' and a 'Recherche avancée' link. A map of a territory is visible in the bottom right corner.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

MonDiagnostic Artificialisation

FAQ Se connecter S'inscrire

Mon Diagnostic Artificialisation vous aide à analyser et maîtriser la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols de votre territoire

Analysez la consommation d'espaces des 10 dernières années et estimez la potentielle trajectoire à horizon 2031.

NOUVEAU

Exportez une trame pour votre rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols conformément à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales

Rechercher un territoire (Commune, EPCI, Département, Région...)

Recherche avancée

5) les modalités de communication du rapport

→ pour la communication du rapport 2024 au niveau départemental :

- communication du rapport par voie dématérialisée sur la boîte mail zan@ain.gouv.fr, d'ici le 31 décembre 2024

(en parallèle, le circuit/mode habituel @actes ou papier pour la transmission de la délibération aux services préfectoraux est à respecter)

→ Pour toutes questions/accompagnement sur le ZAN : une adresse mail unique
=> zan@ain.gouv.fr

... VOS QUESTIONS ? VOS BESOINS pour un prochain webinaire ? ...

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



République Française
Département de l'AIN

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 6

Absents : 6

Nombre de suffrages

exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation

12/09/2024

Date d'affichage

12/09/2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

25/09//2024

Et publication du :

25/09/2024

Séance du 18-09-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du 1^{er} Adjoint TAMBELLINI UGO.

Etaient présents :

M. FAVIER Brice, Mme GICQUEL Mélanie, M. JANON Jérôme,
Mme PELISSIER Evelyne, Mme PLUVY Audrey, M. TAMBELLINI Ugo,.

Procuration(s) :

M. VERGAIN Thierry donne pouvoir à M. TAMBELLINI Ugo, Mme BOURRON Marie-France donne pouvoir à Mme PELISSIER Evelyne.

Etai(ent) absent(s) :

M. BATHIAS Sébastien, M. BLANC Franck.

Etai(ent) excusé(s) :

Mme BOURRON Marie-France, M. DUPONT Arnaud, M. RANDOT Jérémie, M. VERGAIN Thierry

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PELISSIER Evelyne.

OBJET

DELIBERATION N°2024-09-22.

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE COMMUNAL.

Mr le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 03 avril 2023. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L2223-17, L2223-18, R2223-12 et R223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Mr le 1^{er} Adjoint explique la procédure engagée par la commune :

- **Le procès -verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 11 avril 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 11 avril 2023 au 1 mai 2023.**
- **Le procès -verbal de 2 -ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 30 mai 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 30 mai 2023 au 30 juin 2023.**
- **Le procès -verbal de 3 -ème constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 17 juillet 2023 avec 6 concessions visées ; affiché à la mairie et sur la porte du cimetière du 17 juillet 2023 au 17 juillet 2024.**

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Mr le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte,**
- **Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération :**
- **Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.**
- **Article 2 :d'autoriser Mr le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**
- **Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.**
- **Article 4 :de charger Mr le Maire de prendre toutes mesures nécessaires a l'exécution de la présente délibération.**

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BREGNIER-CORDON le 18 septembre 2024
Le Maire,
Thierry VERGAIN



LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON DU CIMETIERE DE BREGNIER-CORDON

Délibération de reprise n°2024-09-22

Suite aux visites du cimetière, pour de nouveau constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacun d'elles :

- **AVEC ACTE DE CONCESSION :**

N° : Ancien Cimetière n°76

Concédé à : DESAINTEJEAN Louis – AC n°76

Acte de concession n° 136 du 10/10/1953

Personne(s) inhumée(s) ; DESAINTEJEAN Louis

>> Végétation abondante, défaut d'entretien, nom et prénom illisible

N° : Ancien Cimetière n°110

Concédé à : BAUCHON Clément – AC n°110

Acte de concession n°106 du 01/04/1939

Personne(s) inhumée(s) ; BAUCHON Clément, BAUCHON Lucienne

>> Mousse abondante, défaut d'entretien, nom et prénom illisible

- **SANS ACTE DE CONCESSION :**

N° : Ancien Cimetière n°63

Concédé à : ? – AC n°63

Acte de concession n° ? du ?

Personne(s) inhumée(s) ; Marie Joséphine PERRIER épouse PERRET, Fleury PERRIER et Thérèse HUMBERT épouse Fleury PERRIER

>> Défaut d'entretien

N° : Ancien Cimetière n°65

Concédé à : TERRENOIRE Georges – AC n°65

Acte de concession n° ? du 04/03/1905

Personne(s) inhumée(s) ; Marie REVIL, Jeanne REVIL épouse TERRENOIRE, Jeanne TERRENOIRE, Georges TERRENOIRE, Claude TERRENOIRE, Maria TERRENOIRE

>> Défaut d'entretien

N° : Ancien Cimetière n°143

Concédé à : GIPPET Philomène – AC n°143

Acte de concession : Pas d'acte de retrouvé

Personne(s) inhumée(s) ; GIPPET Philomène

>> Stèle au sol, défaut d'entretien, aucun nom et prénom

N° : Ancien Cimetière n°150

Concédé à : MOREL Jean-Alexandre – AC n°150

Acte de concession n° ? du 25/01/1885

Personne(s) inhumée(s) ; GUINET Victoire veuve MOREL

>> Défaut d'entretien, nom et prénom illisible

Le Maire
Thierry VERGAIN



**LISTE DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON
DU CIMETIERE DE BREGNIER-CORDON**

Délibération de reprise n°2024-09-22

Suite aux visites du cimetière, pour de nouveau constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacun d'elles :

- AVEC ACTE DE CONCESSION :

N° : Ancien Cimetière n°76

Concédé à : DESAINTJEAN Louis – AC n°76

Acte de concession n° 136 du 10/10/1953

Personne(s) inhumée(s) ; DESAINTJEAN Louis

>> Végétation abondante, défaut d'entretien, nom et prénom illisible

N° : Ancien Cimetière n°110

Concédé à : BAUCHON Clément – AC n°110

Acte de concession n°106 du 01/04/1939

Personne(s) inhumée(s) ; BAUCHON Clément, BAUCHON Lucienne

>> Mousse abondante, défaut d'entretien, nom et prénom illisible

- SANS ACTE DE CONCESSION :

N° : Ancien Cimetière n°63

Concédé à : ? – AC n°63

Acte de concession n° ? du ?

Personne(s) inhumée(s) ; Marie Joséphine PERRIER épouse PERRET, Fleury PERRIER et Thérèse HUMBERT épouse Fleury PERRIER

>> Défaut d'entretien

N° : Ancien Cimetière n°65

Concédé à : TERRENOIRE Georges – AC n°65

Acte de concession n° ? du 04/03/1905

Personne(s) inhumée(s) ; Marie REVIL, Jeanne REVIL épouse TERRENOIRE, Jeanne TERRENOIRE, Georges TERRENOIRE, Claude TERRENOIRE, Maria TERRENOIRE

>> Défaut d'entretien

N° : Ancien Cimetière n°143

Concédé à : GIPPET Philomène – AC n°143

Acte de concession : Pas d'acte de retrouvé

Personne(s) inhumée(s) ; GIPPET Philomène

>> Stèle au sol, défaut d'entretien, aucun nom et prénom

N° : Ancien Cimetière n°150

Concédé à : MOREL Jean-Alexandre – AC n°150

Acte de concession n° ? du 25/01/1885

Personne(s) inhumée(s) ; GUINET Victoire veuve MOREL

>> Défaut d'entretien, nom et prénom illisible

Le Maire
Thierry VERGAIN

